



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 22 novembre 2011 - 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011
48 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Charles Picqué, de Mme Evelyne Huytebroeck et de M. Emir Kir, ministres, pour ce qui concerne leurs compétences respectives.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

2. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012
49 (2011-2012) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de M. Charles Picqué, de Mme Evelyne Huytebroeck et de M. Emir Kir, ministres, pour ce qui concerne leurs compétences respectives.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne leurs compétences respectives au sein de la commission.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

3. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé,
Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron.

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Vincent Lurquin, M. Alain Maron
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir
FDF : Mme Gisèle Mandaila, Mme Fatoumata Sidibé

Membres suppléants :

PS : M. Mohammadi Chahid, M. Ahmed El Ktibi, M. Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, Mme Zakia Khattabi, M. Jacques Morel
MR : Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux
cdH : M. Hervé Doyen, M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle
FDF : Mme Cécile Jodogne, Mme Isabelle Molenberg, Mme Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).